

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du jeudi 23 février 2017
Procès verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 14

Date de la convocation :
16 février 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt trois février le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 19h00 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, GUERINEAU Chantal, GROSSIN André, PILLET Mireille, TESSIER Jean, BOURIEAU Bénédicte, PHELIPPEAU Rémy, GROSSIN Bénédicte, MERCIER Isabelle, PERRAUDEAU Carole

EXCUSES : GODET Jean-Philippe, GROUSSIN Didier, CHAIGNE Amandine

M le Maire informe le Conseil Municipal I, qu'il a reçu la démission écrite de M RAIMONDEAU Jean-Marc le 21 février dernier. Le second alinéa de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la démission est définitive dès sa réception par le Maire. Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Or il n'existe pas de suivant de la liste. Le renouvellement du Conseil Municipal n'est obligatoire que si le tiers des sièges est vacants, ce qui n'est pas le cas.

A 19h07, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : TESSIER Jean

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 19 janvier 2017 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A 19h12 arrivée de Carole PERRAUDEAU.

19/01/2017	Accord cadre	FRIMAUDEAU	Fournitures administratives (mairie)	113,50 €	136,20 €
19/01/2017	Accord cadre	FRIMAUDEAU	Fournitures administratives (école)	45,40 €	54,48 €
19/01/2017	Accord cadre	MAXIPAP	Fournitures administratives (mairie)	437,89 €	525,47 €
19/01/2017	Accord cadre	MAXIPAP	Chaise de bureau (mairie)	199,97 €	239,96 €
19/01/2017	Accord cadre	MAXIPAP	Fournitures administratives (école)	130,20 €	156,24 €

19/01/2017	Accord cadre	NILFISK	Entretien Auto laveuse (salle polyvalente)	62,20 €	74,64 €
19/01/2017	Accord cadre	NILFISK	Dépannage Auto laveuse (Centre socio)	171,20 €	205,44 €
23/01/2017	Accord cadre	EDP	Paillage - Espaces Verts	2 735,10 €	3 008,61 €
23/01/2017	Accord cadre	BOCOTEL	Tampons chaises (école)	415,00 €	498,00 €
23/01/2017	Accord cadre	VPI	Fournitures de plan de sécurité (salle polyvalente)	527,20 €	632,64 €
23/01/2017	Accord cadre	VPI	Fournitures extincteurs (salle polyvalente)	372,70 €	447,24 €
24/01/2017	Accord cadre	GEOUEST	Relevé topographique (abords salle polyvalente)	450,00 €	540,00 €
24/01/2017	Accord cadre	SEDEP	Location de matériel (pelle à pneu)- Lotissement Clos du Bocage	525,00 €	630,00 €
25/01/2017	Accord cadre	POLLET	Produits entretien (bâtiments communaux)	71,71 €	86,05 €
26/01/2017	Accord cadre	VTB PRO	Bottes (agent d'entretien)	17,71 €	21,25 €
26/01/2017	Accord cadre	SADEL	Fournitures scolaires	95,98 €	115,18 €
31/01/2017	Accord cadre	PROLIUM VENDEE	Vêtements de travail - Service Technique	828,60 €	994,32 €
06/02/2017	Accord cadre	TVSL	Programme triennal - Elagage des haies des lotissements	4 640,00 €	5 568,00 €
06/02/2017	Accord cadre	TVSL	Location broyeur (devis pour 8 journées)	1 456,00 €	1 747,20 €
14/02/2017	Accord cadre	ADALARM85	Changement alarme salle polyvalente	2 000,00 €	2 400,00 €
16/02/2017	Accord cadre	POLLET	Produits d'entretien (salle polyvalente)	125,98 €	151,18 €
16/02/2017	Accord cadre	HENRI JULIEN	Vaisselles - Office Traiteur	586,46 €	703,75 €
16/02/2017	Accord cadre	HENRI JULIEN	Vaisselles (Restaurant Scolaire)	160,20 €	192,24 €
16/02/2017	Accord cadre	VTB PRO	Brassards (école)	10,30 €	12,36 €
22/02/2017	Accord cadre	SEDEP	Terre végétale (massifs de la commune)	666,00 €	799,20 €
22/02/2017	Accord cadre	EDP	Traverse de bois (aménagement salle polyvalente)	1 282,80 €	1 539,36 €
22/02/2017	Accord cadre	WURTH	Visserie (aménagement salle polyvalente)	445,33 €	534,40 €
22/02/2017	Accord cadre	Vendée location	Mini pelle (aménagement salle polyvalente)	504,60 €	605,52 €

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Avenant au protocole CTCV

M le Maire rappelle l'existence d'un chemin rural sis sur le territoire de la commune, et en partie sur celui de la Commune de Landevieille, reliant depuis la RD12 le lieudit « La Buvette » à la voie communale 113 dite de la Guyonnière.

La société CTCV Carrières a proposé à la Commune, en contrepartie du transfert à son profit de ladite jouissance, d'une part, de verser une somme annuelle de 50 000 € pendant trente ans à la Commune dans des conditions définies dans le cadre d'un protocole d'accord et, d'autre part, d'aménager un sentier pédestre de remplacement qui bénéficierait d'un aménagement paysager et de meilleures conditions de sécurité.

M le Maire rappelle au Conseil de la teneur du protocole d'accord dont les termes ont été acceptés par la société CTCV et par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mars 2013 qu'il l'autorise à signer ledit protocole et à engager toutes les démarches utiles pour son exécution.

M le Maire présente les points à modifier dans le cadre d'un avenant au protocole afin de finaliser la signature du bail :

- **Harmonisation de la durée du bail :**
 - o Protocole d'accord = 30 ans
 - o Autorisation préfectorale à exploiter la carrière = 20 ans
 - o Proposition du bail = 20 ans
- **Loyer annuel**
 - o Protocole d'accord = à partir du 1^{er} janvier 2014
 - o Bail = rétroactivement au 1^{er} janvier 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De rédiger l'avenant n° 1 au protocole entre la société CTCV et la collectivité afin d'y intégrer les éléments présentés ci-dessous :
 - o Durée du bail de 20 ans
 - o Loyer annuel à compter du 1^{er} janvier 2016
- De l'autoriser à signer cet avenant ou tous documents afférents à ce dossier

Réf. 00 – Exonération de la taxe d'aménagement

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'exonération de la taxe d'aménagement à Vendée Logement concernant le projet de construction du béguinage.

Le bureau du contrôle de légalité de la préfecture rappelle les termes de l'article L331-5 du code de l'urbanisme. Cette délibération prévoit que l'exonération s'applique "à compter de ce jour". Or, conformément aux dispositions de l'article L.331-5 du code de l'urbanisme, l'exonération prévue par la délibération du 19 janvier 2017 ne peut être applicable qu'à compter du 1er janvier 2018 dans la mesure où la délibération est intervenue après le 30 novembre 2016. L'article L331-5 susmentionné prévoit en effet que "les délibérations prises en application des articles L. 331-1 à L. 331-4 sont adoptées au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante et sont transmises aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elles ont été adoptées". Dans ces conditions la date d'entrée en vigueur de l'exonération doit être modifiée.

Les services de la Préfecture nous conseille de reprendre les termes du 1°) de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : "Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)".

La délibération prise le 26 octobre 2016 intègre ce paragraphe. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre une délibération.

Réf. 02 – Transfert de la compétence PLU à la CCPA

A 19h28, arrivée de Chantal GUERINEAU.

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence PLU à la communauté de communes du pays des Achards.

La préfecture de la Vendée, nous rappelle les termes des articles L153-8 et -9 du code de l'urbanisme. Seule la Communauté de Communes du Pays des Achards, à laquelle la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2017, pourra à compter de cette date, et si elle le souhaite, poursuivre l'élaboration du document d'urbanisme en cours.

M le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la délibération du 16 novembre 2016 dans les termes suivants :

- ✓ la loi prévoit un transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 sauf opposition de 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant ce terme.
- ✓ La Communauté de Communes a proposé que ce transfert prenne avec effet au 1er janvier 2017.
- ✓ La Commune de Saint Julien des Landes, par délibération en date du 15 septembre 2016, s'est opposée à ce transfert
- ✓ Seule deux communes se sont opposées à ce transfert, par conséquent la compétence PLU est transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que :

- La procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme soit achevée par la Communauté de Communes du Pays des Achards, si cette dernière, conformément aux articles L153-8 et -9 du Code de l'urbanisme, le décide.
- La procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet soit achevée par la communauté de Communes du Pays des Achards, si cette dernière, conformément aux articles L153-8 et -9 du Code de l'urbanisme, le décide.
- Le Conseil Municipal donne son accord à la Communauté de Communes du Pays des Achards afin que la procédure d'élaboration du PLU soit achevée par cette dernière
- Le Conseil Municipal donne son accord à la Communauté de Communes du Pays des Achards afin que la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet soit achevée par cette dernière
- La CCPA effectue une modification du PLU afin de mettre en adéquation le zonage du Plan Local d'Urbanisme avec le projet du Grand Défi
- le Conseil Municipal soit associé à toutes décisions concernant ces dossiers

Réf. 03 – Avis du Conseil Municipal concernant le projet d'ouverture de la 4^{ème} classe

M le Maire présente au Conseil Municipal la décision l'académie de Nantes en date 13 février 2017 d'implantation d'un 4^{ème} emploi d'enseignant en maternelle.

M le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence petite enfance, enfance, jeunesse est transférée à la Communauté de Communes du Pays des Achards. Il s'agit donc d'un simple avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'émettre un avis positif à l'ouverture d'une 4^{ème} classe.

Réf. 04 – Pacte fiscal et financier

Préambule :

La communauté de communes du Pays des Achards bénéficie depuis sa création en 1993 d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire et au dynamisme de son pôle d'activité.

Ce développement et le régime de la fiscalité mixte ont permis de réaliser de nombreux projets structurants : centre aquatique, pôles de santé, gendarmerie, développement des zones d'activité, nouvelle déchetterie, stations et réseaux d'assainissement collectif ...

Ce dynamisme a également contribué au développement des communes avec l'attribution de fonds de concours (3 millions d'euros versés depuis 2011) et la création de nombreux services communautaires sans contrepartie financière demandée aux communes : services informatiques et téléphonies, centre aquatique, transports des scolaires, office du tourisme, animation et promotion du territoire, RAM, PLUI, instruction du droit des sols...

Pour autant, si la situation financière de la communauté de communes est jugée satisfaisante, la baisse historique des dotations de l'Etat et le transfert de la compétence enfance jeunesse, avec pour corollaire le transfert de charges évolutives importantes, vont diminuer fortement dans les années à venir ses marges de manœuvre.

De leur côté, les communes évoluent également dans un environnement financier très contraignant avec des difficultés réelles pour maintenir leur capacité d'épargne et leur effort d'équipement (baisse de 10 % en moyenne par an depuis 2011).

C'est dans ce contexte contraint que les élus communautaires ont décidé d'engager en 2014 une réflexion portant sur un pacte fiscal et financier.

I. Finalité et objectifs du pacte fiscal et financier :

Le pacte fiscal et financier est une convention entre les communes et la communauté de communes dont la finalité est l'optimisation des ressources fiscales et financières à l'échelle du bloc communal pour répondre aux besoins du projet de territoire.

Le pacte financier et fiscal vise plusieurs objectifs :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire axé sur la recherche de mutualisations et de nouvelles compétences structurantes pour le territoire (enfance jeunesse, aménagement du territoire, développement économique, ...)
- Assurer un espace de cohésion et de solidarité entre les communes en corrigeant des inégalités territoriales et en mettant en œuvre un jeu de péréquation
- Optimiser les ressources fiscales et financières à l'échelle du territoire pour maintenir la continuité et la qualité des services rendus à la population sans augmenter la pression fiscale des contribuables
- Coordonner la stratégie fiscale et financière sur le territoire en respectant l'autonomie des communes membres dans une logique de gagnant-gagnant

Il est proposé de fixer cette convention sur une durée de 3 ans, soit de 2017 à 2019.

II. Les principes généraux du pacte fiscal et financier :

Le pacte fiscal et financier s'appuie sur une approche globale des charges et des recettes du bloc communal (communes et communauté de communes) et sur une logique de gagnant / gagnant :

- 1) Les communes « transfèrent » à la CCPA des recettes fiscales dynamiques (12 points du taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties) pour accompagner l'évolution des charges des nouvelles compétences communautaires, notamment l'enfance jeunesse
- 2) La CCPA reverse aux communes une dotation de solidarité (DSC) qui tient compte de critères légaux (population DGF et potentiel fiscal) et des critères fixés librement. L'objectif est de transférer à la CCPA une croissance dynamique de ressources fiscales sans remettre en cause l'équilibre budgétaire des communes.
- 3) Ces mouvements financiers font augmenter mécaniquement le coefficient d'intégration fiscale (le CIF) de la CCPA et donc augmenter sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette ressource supplémentaire va permettre à la CCPA de maintenir sa capacité à verser des fonds de concours aux communes.

III. Mise en œuvre :

1) Coordination fiscale (ANNEXE 1 de la convention)

- ➔ Augmentation au niveau communautaire de 12 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ➔ Diminution de 12 points au niveau communal de cette même taxe

Cette coordination fiscale, conventionnelle et totalement neutre pour les contribuables, représente un transfert de **1 905 072 euros** (calcul réalisé sur les bases prévisionnelles 2016).

2) Versement d'une dotation de solidarité communautaire (ANNEXE 2 de la convention)

La perte des produits de la fiscalité foncière sur les propriétés bâties est compensée par le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) avec un objectif de solidarité, de neutralité budgétaire et de péréquation entre les communes.

L'enveloppe globale de la DSC est fixée à **2 061 193 euros**. Ce montant est figé pendant la durée de la convention et se décompose en 3 parts :

- ➔ Une 1^{ère} sous-enveloppe de 952 536 € répartie entre les communes selon 2 critères légaux :
 - proportionnel à l'importance de la population DGF
 - inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant
- ➔ Une 2^{ème} sous-enveloppe de 645 760 € répartie entre les communes selon 3 critères :
 - montant des produits de la TFB transférés à la CCPA
 - montant des emprunts transférés à la CCPA dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse
 - cout moyen par élève constaté au 31 décembre 2016 avant ce même transfert.
- ➔ Une 3^{ème} sous-enveloppe de 462 897 € destinée à neutraliser pour certaines communes le transfert important des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

3) Attribution de fonds de concours (ANNEXE 3 de la convention)

Le transfert de la compétence enfance jeunesse (attributions de compensation de **2 457 385 euros**) et le transfert des 12 points de la TFB (**1 905 072 euros**) vont faire augmenter mécaniquement le coefficient d'intégration fiscal (le CIF) de la communauté de communes. Le CIF devrait passer de 0,48% à 0,68% de 2017 à 2019 permettant un gain de DGF.

Il est proposé de fixer une enveloppe globale de fonds de concours de **1 350 000 euros sur 3 ans**.

Les enveloppes sont fixées par commune selon :

- La population DGF 2016
- Le revenu par habitant 2016
- Le potentiel financier par habitant 2016

Les critères d'attribution seront fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la convention triennale 2017-2019 du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes du Pays des Achards et ses communes membres, jointe à la présente délibération
- D'approuver au niveau de la commune une diminution de 12 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur toute la période de la convention
- D'approuver le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 061 193 euros et d'approuver les montants individuels fixés dans la convention

- **D'approuver le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global pour les 3 années de 1 350 000 euros et d'approuver les montants individuels fixés dans la convention**
 - **Dit que les critères d'attribution des fonds de concours seront fixés par délibération du Conseil Communautaire**
 - **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier**
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18, M le Maire clos la séance

A Saint Julien des Landes, 24 février 2017.

Le Maire

Joël BRET